

RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Cocher la case correspondante

□ DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL POUR CREATION/REPRISE D'UNE ENTREPRISE OU POUR EXERCER UNE ACTIVITE LIBERALE

☐ DECLARATION DE POURSUITE D'UNE ACTIVITE DE DIRIGEANT AU SEIN D'UNE ENTREPRISE

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

L'autorisation doit être demandée avant le début de l'activité

Le demandeur			
NOM :	PRENOM:	GRA	NDE :
AFFECTATION:		DISCIPLINE :	
□ TEMPS COMPLET/PLEIN □ TEMPS INCOMPLET/ PARTIEL Quotité		<u>VOUS ENVISAGEZ</u> :	
Si temps plein, avez-vous demandé à travailler à temps partiel ?		☐ La création d'entreprise ☐ La reprise d'entreprise	
□ Oui date de la demande :/		☐ L'exercice d'une profession libérale	
□ Non		Date prévue de début d'activité//	
Si oui, a-t-elle obtenu un avis favorable ? ☐ Oui ☐ Non ☐ En attente de décision		☐ La poursuite d'activité de gérant au sein d'une entreprise	
Concernant l'entreprise ou l'activité libérale			
Nom/Raison sociale – adresse	Forme juridique (joindre les statuts ou projet de statuts)		Descriptif du projet de création/reprise ou de l'activité libérale
Fonction exercée dans l'entreprise	Secteur et branche d'activité		Le cas échéant, nature et montant des subventions publiques dont l'entreprise bénéficie
Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui porterait atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en matière de cumul et je prends note que la violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûment perçues au titre des activités interdites, par voie de retenue sur le traitement. Date			
Partie réservée à l'administration			
ETAPE 1 - Avis et visa du supérieur hiérarchique avant transmission au service gestionnaire :			
□ FAVORABLE - RESERVES EVENTUELLES :			
□ DEFAVORABLE - MOTIF :			
Date Cachet et signature :			
ETAPE 2 - Vérification de la compatibilité de la création ou reprise d'entreprise avec les règles de déontologie			
COMPATIBLE			
DEMANDE DE L'AVIS DU REFERENT DEONTOLOGUE □			
NON COMPATIBLE	□ Date		Cachet et signature :
ETAPE 3 - Partie réservée au service gestionnaire – Décision de l'employeur principal			
□ AUTORISE - RESERVES EVENTUELLES:			
□ REFUSE – MOTIF :			
DateCachet et signature :			

Voies et délais de recours

- Voies et delais de recours
 Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif:
 gracieux adressé à l'auteur de la décision
 hiérarchique adressé à l'autorité supérieure de l'auteur de la décision
 Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour adresser le recours administratif.

 Le recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation, doit être formé dans un délai de 2 mois après la notification de la décision. Toutefois le recours contentieux Le recours contentieux devant le tribunal administratir dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'artectation, doit être forme dans un delai de 2 mois après la notification de la decision. I outefois le recours contentie peut être formé dans les deux mois qui suivent le rejet par l'administration d'un recours gracieux ou hiérarchique.

 La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par l'administration peut être :
 - explicite : l'administration rejette votre demande et notifie ce rejet par écrit dans les deux mois suivant la réception de votre recours. Vous disposez alors d'un délai de deux mois à compter du jour où cette décision vous est notifiée pour former un recours contentieux.
 - implicite : l'administration ne vous répond pas, ce qui équivaut au bout de deux mois à une décision de rejet. A l'expiration de ce délai de deux mois vous bénéficiez d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux.

- contentionax.

 Sti l'administration vous notifie une décision expresse de rejet pendant les deux mois que vous avez pour attaquer une décision implicite de rejet, vous bénéficiez d'un nouveau délai de deux mois pour former un recours contentieux à compter du jour où cette décision vous est notifiée.